

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 30 septembre au 13 octobre 2026

1 Actualités européennes

- [La Commission européenne prend des mesures pour assurer une transposition complète et en temps utile des directives de l'UE - décisions clés en matière d'énergie](#)
- [Arménie: le Conseil adopte des mesures commerciales temporaires visant à réduire les droits de douane à l'importation](#)
- [Contribuer à façonner l'avenir de l'industrie européenne de la défense](#)
- [Renforcer la résilience future de l'UE face aux catastrophes](#)
- [Système d'échange de quotas d'émission de l'UE \(SEQE\) : modification de la réserve de stabilité du marché](#)
- [Renforcer le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE et remédier aux lacunes](#)
- [Les députés européens modernisent les règles en matière d'infrastructures énergétiques pour faire baisser les prix de l'énergie](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

26-27 octobre 2026	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
--------------------	--	--

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE et la décision \(UE\) 2015/1814 en ce qui concerne le renforcement de la compétitivité et de la décarbonation à coûts maîtrisés](#)

Le présent réexamen du système d'échanges de quotas d'émission (SEQE) de l'UE constitue la première partie d'un ensemble de propositions visant à contribuer à la résilience et à la compétitivité économiques de l'Europe et à atteindre l'objectif climatique à l'horizon 2040 à l'échelle de toute l'économie. Ainsi, l'objectif de la présente proposition est de faire en sorte que le SEQE de l'UE continue de soutenir la réalisation de la neutralité carbone dans tous les secteurs de l'économie d'ici à 2050, selon une approche axée sur le marché et fondée sur des règles, neutre sur le plan technologique et économiquement efficace, tout en favorisant la simplification, en renforçant son rôle moteur dans l'innovation et l'investissement stimulant la compétitivité, ainsi qu'en récompensant les pionniers et les précurseurs économiques et en apportant un soutien accru à l'industrie pour l'aider à opérer cette transition.

L'un des objectifs essentiels de la proposition est d'accroître considérablement les investissements dans le système énergétique et l'industrie. Il convient de renforcer la capacité de l'Europe à produire de l'énergie propre, locale et abordable, en particulier de l'électricité, en remplaçant les dépenses actuelles consacrées aux combustibles fossiles importés par des investissements en capital destinés à la modernisation économique. La révision devrait aligner le SEQE de l'UE sur les objectifs climatiques à l'horizon 2040 et 2050, ouvrant la voie à une décarbonation plus progressive. Il convient également de tenir compte de l'accord conclu dans le cadre de la modification de la loi européenne sur le climat, notamment pour intégrer les absorptions permanentes de carbone, en prenant en considération les émissions résiduelles difficiles à réduire, en particulier dans les industries à forte intensité énergétique, et pour favoriser le déploiement et la disponibilité de ces technologies à l'échelle requise, afin de dynamiser le marché.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 9 novembre 2026.

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures dans les États membres afin de préserver l'accessibilité financière et la disponibilité du logement (règlement sur le logement abordable)

L'objectif de cette proposition est d'établir un cadre commun régissant l'évaluation, au regard du droit de l'Union, de certaines mesures liées au logement destinées à préserver l'accessibilité financière et la disponibilité du logement. Elle fixe des exigences communes en ce qui concerne la justification, la proportionnalité, la transparence et le réexamen de ces mesures, y compris une méthode commune pour démontrer l'existence d'une tension en matière de logement. Ce faisant, elle vise à améliorer la sécurité juridique, la transparence et l'application cohérente du droit de l'Union, dans le plein respect des compétences nationales, régionales et locales. En réduisant l'insécurité juridique, la proposition devrait également permettre aux autorités compétentes de faire face plus efficacement aux pressions locales sur l'accessibilité financière et la disponibilité du logement lorsqu'une intervention est justifiée.

La proposition n'établit pas, en vertu du droit de l'UE, un quelconque droit pour les autorités compétentes de restreindre l'accès aux services de location de logements de courte durée ou leur fourniture, ou l'acquisition ou l'utilisation de biens immobiliers, et ne prescrit ni ne recommande de telles mesures. Elle énonce les conditions et les exigences applicables en vertu du droit de l'UE lorsque les autorités compétentes choisissent d'adopter des mesures qui sont à leur disposition en vertu du droit national. La proposition vise à simplifier et à clarifier le cadre existant de l'UE applicable aux mesures destinées à préserver l'accessibilité financière et la disponibilité du logement.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 novembre 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Modification des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établit des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Il prévoit l'établissement de zones protégées, ainsi que des interdictions et des exigences applicables à l'importation et au commerce de certains végétaux. Ces mesures sont fondées sur des évaluations des risques réalisées par l'EFSA, par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

(OEPP) ou par d'autres autorités. Le projet d'acte actualisera ces mesures de protection, compte tenu de l'évolution générale des risques phytosanitaires dans l'UE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 octobre 2026.

5 Cours des comptes

- [Rapport spécial 22/2026: Organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes – Un terreau fertile pour la compétitivité, si cultivé avec soin](#)

Les producteurs européens de fruits et légumes sont confrontés à des défis économiques et environnementaux toujours plus nombreux et peinent à rester compétitifs sur un marché en constante évolution. Les organisations de producteurs peuvent apporter une solution à ces difficultés en permettant à leurs membres d'acheter du matériel en commun, de commercialiser ensemble leur production et de renforcer leur pouvoir de négociation des prix. L'UE leur accorde une aide financière pour qu'elles mettent en œuvre des programmes opérationnels. Nous avons examiné si cette aide contribuait à améliorer la compétitivité des producteurs et à rendre leurs organisations plus attractives. Nous avons constaté que, si le soutien de l'UE aide celles-ci à renforcer leur compétitivité, ni les États membres ni la Commission n'en font assez pour rendre l'adhésion à ces organisations attrayante. Nous recommandons à la Commission de faire en sorte que la manière dont les États membres appliquent la politique soit plus facilement comparable, de collaborer avec les États membres afin de rendre l'appartenance à une organisation de producteurs plus attractive et de simplifier les règles financières en vigueur.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 16 novembre 2026